

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de son Maire : Monsieur Michaël CENNI.

Etaient présents : Mesdames BERNARD, BYTNAR, DERRIEN, MANKARIOS, MONTION, SEGOL, SOMMET
Messieurs CHOUPIN, LALET, LAPREPI, LENOIR, MAILLET
Etait absent : Monsieur KLEIN

Monsieur Fabien LAPREPI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité et signé sur le champ.

I) AFFAIRES GENERALES

1) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir et adopter leur règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur.

2) C.L.E.T. : Désignation d'un élu

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu la création entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation qui est instaurée entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

C'est la CLECT qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

La Communauté de Communes du Fronsadais a fixé la composition de la CLECT au sein de cette nouvelle mandature à 18 membres soit 1 élu municipal par commune.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur Philippe CHOUPIN fait acte de candidature.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont proclamés :

Voix pour : 13

Voix contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Philippe CHOUPIN, conseiller municipal, est désigné en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Fronsadais.

3) Motion de soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais

Monsieur le Maire fait part d'une demande de soutien au projet d'implantation de réacteurs nucléaires EPR 2 sur le site du Blayais.

Il indique les différents arguments du comité de suivi de ce projet, à savoir :

- Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, pilotable et compétitive, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,
- La candidature du site du blayais générerait des emplois qualifiés et des retombées économiques significatives tout en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique
- La centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,
- La centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,
- Le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,
- Sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer,
- Ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,
- La mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats,
- Le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal décide, par 12 voix Pour et 1 voix Contre, d'apporter son soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

4) Conseil Municipal des jeunes : création

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce Conseil Municipal des jeunes aurait pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Il indique que chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Monsieur le Maire propose Madame Laurianne BERNARD comme responsable du CMJ.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soutient cette action et désigne Madame Laurianne BERNARD comme élu responsable du CMJ.

II) FINANCES / PERSONNEL

1) Retrait délibération recrutement d'agents contractuels

Monsieur Cédric LALET fait part de l'observation de la Préfecture à l'ensemble des communes de Gironde ayant donné autorisation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Considérant cette remarque, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 20260402-12 du 02 avril 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ce retrait.

2) Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur Cédric LALET rappelle le retrait de la délibération relative au recrutement d'agents contractuels mais aussi la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents.

Conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles, de prévoir les crédits nécessaires au budget et de charger

Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à ces recrutements.

3) Création d'une aide pour l'achat de fournitures scolaires

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de participer à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves scolarisés à l'école de LUGON ET L'ILE DU CARNEY. Il indique qu'il est nécessaire de fixer des montants forfaitaires pour chaque niveau de classe.

Madame Claire SOMMET porte à l'attention du Conseil un manque de coordination sur la mise en place de ces nouvelles aides sous forme de bons d'achat et de matériel scolaire entre les associations communales et la mairie.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer une participation financière de 25 € par élève scolarisé du CP au CM1 et de 50 € par élève scolarisé en CM2,
- D'attribuer cette aide sous forme de bons d'achats valables uniquement pour l'achat de fournitures scolaires à BUREAU VALLEE Saint André de Cubzac,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette délibération.

4) Tarifs location de salles pour les associations

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent les salles communales régulièrement tout au long de l'année.

Après étude entre les commissions bâtiments, finances et vie associative, et compte tenu du coût énergétique relatif à l'occupation de ces deux salles, il est proposé de demander une participation financière mensuelle aux associations utilisant les salles plus de 12 fois par an, à compter du 1^{er} septembre 2026, selon les modalités suivantes :

SALLES DES FETES :

- Associations communales **80 € du 15 avril au 14 novembre**
160 € du 15 novembre au 14 avril
- Associations hors commune **160 € du 15 avril au 14 novembre**
320 € du 15 novembre au 14 avril

SALLES DES ASSOCIATIONS :

- Associations communales **40 € du 15 avril au 14 novembre**
80 € du 15 novembre au 14 avril
- Associations hors commune **80 € du 15 avril au 14 novembre**
160 € du 15 novembre au 14 avril

Madame Claire SOMMET fait part de son désaccord sur la proposition de la nouvelle tarification de la Salle des Fêtes.

Messieurs Cédric LALET, Philippe CHOUPIN et Fabien LAPREPI rappellent que les tarifs proposés sont calculés en fonction du nombre de demandes d'utilisation et des coûts énergétiques.

Monsieur le Maire recentre le débat vers le vote en rappelant que le travail des commissions et du notamment du nombre de demandes de certaines associations par rapport aux disponibilités des structures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour et 01 voix Contre, adopte l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026, et charge et Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de cette tarification.

5) S.D.E.E.G. : adhésion à la convention de Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrivée à terme de la Convention en Energie Partagé (CEP) le 19 juillet 2026 et de la proposition du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de procéder à son renouvellement pour continuer à profiter de leur accompagnement.

Il rappelle que cette convention donne le droit de la part du SDEEG à une analyse des données énergétiques sur l'intégralité du patrimoine communal bâti et de l'éclairage public, à un rapport et une présentation annuelle du bilan énergétique de l'année passée, à un appui technique et financier pour tout projet de rénovation énergétique, au suivi du plan d'action issu des audits énergétiques, à des audits énergétiques orientés Décret Tertiaire, la transmission chaque année des données sur OPERAT, à une identification des bâtiments soumis au décret BACS ...

Cette convention est d'une durée de 5 ans pour un coût de 0.25€ HT/habitant.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler l'adhésion au dispositif du SDEEG à partir du 20 juillet 2026 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

6) Location logement ancienne bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection et d'aménagement d'une partie de l'ancienne bibliothèque en logement, afin de le proposer à la location à compter du 1^{er} septembre 2026.

En effet, ce bâtiment est inutilisé depuis le transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'agence postale, de la garderie et de l'école maternelle.

Ce logement situé Place Jean Moulin a une superficie de 130 m².

Considérant le prix moyen actuel de location des logements d'habitation, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel d'un montant de 800 euros, non compris les charges.

Monsieur le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer ce logement à la location à compter du 1^{er} septembre 2026 pour un montant mensuel à 800 euros, non compris les charges, de lancer la procédure de mise en location et autorise Monsieur le Maire à signer un bail de location avec le futur locataire.

7) Charte recouvrement avec la D.G.F.I.P

Monsieur le Maire présente une charte élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin qui définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette charte.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac-Saint Savin pour la définition d'une politique de recouvrement et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

III) QUESTIONS DIVERSES

1) Prochain Conseil Municipal

Monsieur Cédric LALET propose de fixer la date du prochain Conseil Municipal à la fin du mois de septembre 2026.

Il indique que les projets envisagés en 2027 doivent être mis à l'étude dès à présent.

2) SMICVAL

Monsieur le Maire fait part des nouvelles modalités d'accessibilité aux différents pôles de recyclage.

3) Commission Locale de l'Energie (CLE) du Fronsadais – Assemblée Générale

Monsieur Fabien LAPREPI fait part de la présentation de la CLE du Fronsadais lors de l'assemblée générale prévue le lundi 06 juillet. Il confirme sa présence. Monsieur MAILLET y participera en fonction de ses disponibilités.

4) Astreinte

Monsieur Fabien LAPREPI demande la date de mise en place du système d'astreinte. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'établir un tableau des disponibilités de chacun.

5) Réunion des Maires

Monsieur le Maire fait part de ses premières démarches en tant que Président de la Communauté de Communes, et notamment de l'organisation d'une conférence des Maires. Celle-ci a permis d'alerter sur les réalités d'un contexte d'austérité ou des choix seront à faire, et de prendre l'avis de chacun pour permettre d'orienter les prochaines lignes directrices et politiques de l'intercommunalité en fonction des besoins des communes du territoire.

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Michaël CENNI

Le Secrétaire
Fabien LAPREPI